



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté préfectoral n° 2026-334 du 6 mars 2026**

**portant ouverture de la consultation du public  
relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société « Ferme éolienne de la Croisée »  
sur le territoire de la commune de BEAUSITE**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L 123-1 à L 123-16, L 553-2, R 122-1, R 214-8, R 512-14 et R 123-1 à R 123-27 ;

**VU** la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

**VU** le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-2057 du 10 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

**VU** la demande déposée le 21 août 2025, par laquelle la société « Ferme éolienne de la Croisée », dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin à PARIS (75 010), sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 3 machines et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de BEAUSITE ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact ;

**VU** l'ordonnance n° CP250000067/54 du 3 septembre 2025 de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, désignant M. Bernard CAREY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. André

LOUP, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire la consultation du public afférente à cette demande d'autorisation environnementale ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, référencé JPM-53/2026 en date du 11 février 2026, transmis à la suite de l'examen du dossier, conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation parallélisée, conformément à l'article L 180-10-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Objet de la consultation publique :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public, par voie électronique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de la Croisée » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 machines et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de BEAUSITE.

### **ARTICLE 2 – Dates et durée de la consultation publique :**

La consultation du public, d'une durée de trois mois, aura lieu du **mardi 7 avril 2026 au mardi 7 juillet 2026**.

### **ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur :**

Par ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, en date du 3 septembre 2025, Monsieur Bernard CAREY, désigné commissaire enquêteur titulaire, conduira la consultation du public. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. André LOUP.

### **ARTICLE 4 – Sièges de la consultation du public :**

Le siège de la consultation est fixé à la mairie de BEAUSITE, située 4 rue Berne (55250).

### **ARTICLE 5 – Réunions publiques d'échanges et d'information :**

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire sont organisées par le commissaire enquêteur à la salle des fêtes de Beuzée-sur-Aire, rue de l'église à BEAUSITE, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

- le mercredi 15 avril 2026 à 18 heures
- le mardi 23 juin 2026 à 18 heures

Un compte rendu sera établi, après chaque réunion, par le commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site de la consultation.

### **ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de permanences qui se tiendront en mairie de BEAUSITE aux jours et heures suivants :

- le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 juin 2026 de 16h00 à 19h00

#### **ARTICLE 7 – Déroulement de la consultation :**

Le dossier soumis à consultation du public est consultable sous format électronique :

– sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7190/>

– ainsi que sur le site internet des services de l’État, à l’adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Le dossier est également consultable, en version papier, en mairie de BEAUSITE située 4 rue Berne (55250) pendant les deux permanences du commissaire enquêteur, soit le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 12 juin 2026 de 16h00 à 19h00.

Un poste informatique sera mis gracieusement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête, sur support papier, auprès de la préfecture de la Meuse – bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC.

#### **ARTICLE 8 – Affichage et publicité :**

Un avis au public portant les indications mentionnées à l’article R. 181-36 du Code de l’environnement sera affiché, quinze jours au moins avant l’ouverture de la consultation, soit au plus tard le samedi 21 mars 2026 :

- en mairie de BEAUSITE
- en mairies de : CHAUMONT-SUR-AIRE, COURCELLES-SUR-AIRE, ÉRIZE-LA-PETITE, ÈVRES, HEIPPES, LES HAUTS-DE-CHÉE, LES TROIS-DOMAINES, LISLE-EN-BARROIS, NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, NUBÉCOURT, PRETZ-EN-ARGONNE, RAIVAL, REMBERCOURT-SOMMAISNE, SAINT-ANDRÉ-EN-BARROIS, SEUIL D’ARGONNE et VAUBÉCOURT, communes comprises dans le périmètre d’affichage des 6 kilomètres autour du site
- au siège de la communauté de communes de l’Aire à l’Argonne, situé 42 rue Berne à BEAUSITE (55250)

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l’ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le samedi 21 mars 2026 par les soins du demandeur, sur le site de l’installation, conformément aux caractéristiques fixées par l’arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l’affichage des avis d’enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d’intention prévus par le Code de l’environnement.

Par ailleurs, la consultation sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux d’annonces légales diffusés dans le département de la Meuse : *L’est républicain* (édition Meuse) et *La vie agricole de la Meuse*.

#### **ARTICLE 9 – Modalités de présentation des observations du public :**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

– sur le site internet de consultation du dossier, dans la partie dédiée aux observations : <https://www.registre-dematerialise.fr/7190/>

- par voie électronique (courriel) : [consultation-du-public-7190@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7190@registre-dematerialise.fr)
- lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairie de BEAUSITE
- par courrier adressé à M. Bernard CAREY, commissaire enquêteur, à la mairie de BEAUSITE située 4 rue Berne à BEAUSITE (55250)

Les contributions reçues par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation et donc visibles par tous. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur y seront consignées par ses soins.

**Les observations parvenues après le mardi 7 juillet 2026 ne seront pas prises en compte.**

#### **ARTICLE 10 – Modalités de présentation des avis des services :**

Le commissaire enquêteur déposera sur le registre numérique, au fur et à mesure de leur transmission, l'ensemble des avis et éléments suivants :

- les avis réglementaires mentionnés aux articles R 181-19, R 181-20, R 181-32-1, R 181-32-2, R 181-32-4 du Code de l'environnement et à l'article R 523-4-5 du Code du patrimoine, dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les avis des collectivités territoriales mentionnées à l'article 8 du présent arrêté ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, en application du II de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, aux observations et aux propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

#### **ARTICLE 11 – Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Les conseils municipaux des communes listées à l'article 8 du présent arrêté et le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne seront sollicités pour donner leur avis sur la présente demande d'autorisation environnementale.

Cet avis devra être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine de ces collectivités par le Préfet.

#### **ARTICLE 12 – Clôture de la consultation :**

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation, et elle mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Après clôture de la consultation, soit le mardi 7 juillet 2026, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation, et transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif et au Préfet. Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire par le Préfet.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les éléments du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à compter de la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7190/>, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Meuse (<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Suites-des-consultations-rapports-d-enquetes-et-decisions>).

#### **ARTICLE 13 – Suites de la consultation :**

À l'issue de la consultation, l'autorité décisionnaire (le Préfet de la Meuse) statuera sur la demande, par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

#### **ARTICLE 14 – Identité du responsable de projet**

La personne responsable du projet est M. Édouard JOUANY, responsable du projet auprès de la société Énergieteam, auprès duquel toute information pourra être sollicitée à l'adresse suivante : [edouard.jouany@energieteam.fr](mailto:edouard.jouany@energieteam.fr)

#### **ARTICLE 15 – Frais d'organisation de la consultation :**

L'intégralité des frais engagés à l'occasion de cette consultation (publications légales, indemnisation du commissaire enquêteur...) seront à la charge de la société Énergieteam.

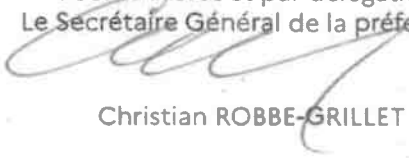
#### **ARTICLE 16 – Exécution :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de : BEAUSITE, CHAUMONT-SUR-AIRE, COURCELLES-SUR-AIRE, ÉRIZE-LA-PETITE, ÈVRES, HEIPPES, LES-HAUTS-DE-CHÉE, LES TROIS DOMAINES, LISLE-EN-BARROIS, NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, NUBÉCOURT, PRETZ-EN-ARGONNE, RAIVAL, REMBERCOURT-SOMMAISNE, SAINT-ANDRÉ-EN-BARROIS, SEUIL D'ARGONNE et VAUBÉCOURT,
- Madame la Présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne,
- Monsieur Bernard CAREY et Monsieur André LOUP, commissaires enquêteurs,
- Monsieur Édouard JOUANY, responsable de projet auprès de la société Énergieteam,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, unité départementale de Meurthe-et-Moselle / Meuse (division de Bar-le-Duc),
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse – service environnement,
- Madame la Directrice territoriale de Meuse de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

  
Christian ROBBE-GRILLET

